

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an 2022, le mercredi 8 juin, le Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la vice-présidence de M. Jocelyn BURON.

La première convocation individuelle, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux administrateurs le lundi 23 mai 2022 pour une séance initialement prévue le mardi 31 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés le lundi 23 mai 2022.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 31 mai 2022, une nouvelle convocation a été adressée aux administrateurs le mardi 31 mai 2022 pour une séance au mercredi 8 juin 2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BURON Jocelyn, M. WEBER Luc, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, Mme BEETS Eliane, Mme PONTHER Michelle, Mme BARRIERE Danielle, Mme Dominique CONTESTABLE, M. Jean-Pierre DESNOUES, Mme SALVAYRE Sandrine, Mme MONIN Ghislaine

Excusés ayant donné procuration : Mme DESAVEINES Florence à M. Jocelyn BURON, Mme SCHULER Denise à M. Jean-Pierre DESNOUES

Excusés : Mme NAQUIN Clarisse, M. DUPUIS Thierry, Mme DE WOLF Delphine, Mme BULIK Nadine, Mme GUESPIN Claudia, Mme MORIN Annick, Mme REUILLARD Monique, Mme GUILMIN Françoise

Secrétaire de séance : Mme SALVAYRE Sandrine

Nombre de membres

- Afférents au conseil d'administration : 22
- Présents : 12
- Procuration : 2
- Votants : 14

Actes rendus exécutoires : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 février 2022 ;
- III. Projets de délibérations :
 - 1) Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal du CIAS de la 3CBO ;
 - 2) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe MARPA - 3CBO ;
 - 3) Approbation du compte administratif 2021 du budget principal du CIAS de la 3CBO ;
 - 4) Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe MARPA - 3CBO ;
 - 5) Adoption des nouveaux tarifs 2022 des prestations proposées par la MARPA ;
 - 6) Adoption de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent de la 3CBO auprès du CIAS de la 3CBO ;
 - 7) Adoption du tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint administratif.
- IV. Questions diverses.

M. Jocelyn BURON, Vice-Président du CIAS, ouvre la séance en remerciant les administrateurs présents. Il fait l'appel et présente l'ordre du jour.

- I. **Désignation d'un secrétaire de séance :**
Mme SALVAYRE Sandrine est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.
- II. **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 3 février 2022 ;**
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.
- III. **Projets de délibérations**

D2022-005 - Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal du CIAS de la 3CBO

M. Jocelyn BURON explique que dans une année budgétaire classique, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier doit établir un compte de gestion par budget voté, budget principal et budget(s) annexe(s).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de l'EPCI.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration, préalablement à l'approbation du compte administratif.

Ce premier examen du Conseil d'Administration est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des comptes. Au vu des pièces justificatives transmises par le Trésorier Comptable Public, jointes en

accompagnement du compte de gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de l'EPCI et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Après la présentation du compte de gestion 2021 du budget principal du CIAS de la 3CBO qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2021, M. Jocelyn BURON propose de l'approuver.

Les membres n'ont pas de remarque et approuvent le compte de gestion 2021 du budget principal du CIAS de la 3CBO.

Délibération :

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du budget principal du CIAS de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget principal du CIAS de la 3CBO effectuées pendant l'exercice 2021 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Vice-Président propose d'approuver le compte de gestion 2021 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2021 concernant l'exécution du budget principal du CIAS de la 3CBO.

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du CIAS de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2021 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion (budget principal du CIAS de la 3CBO), visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Comme pour le point précédent, M. Jocelyn BURON présente le compte de gestion 2021 du budget annexe MARPA - 3CBO qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2021 et propose de l'approuver.

Mme Dominique CONSTESTABLE demande si de nouveaux résidents sont arrivés. Mme Véronique SIBOT indique que le nombre de résidents est actuellement à 16 et que de nouvelles admissions sont prévues prochainement.

M. Jean-Pierre DESNOUES demande où en est le projet de marketing de la MARPA. M. Jocelyn BURON répond que la mise en place du projet a été un peu compliqué car la société RIVAL voulait un acompte avant de commencer. Il précise qu'il y a eu quelques problèmes administratifs entre la 3CBO et la société RIVAL.

Mme Sandrine SALVAYRE indique qu'elle a vu M. RIGLER de la société RIVAL dimanche 5 juin 2022 et que celui-ci a précisé qu'ils allaient bientôt enclencher le dossier. Il est prévu qu'il commence le lundi 13 juin 2022.

Les membres n'ont plus de remarque et approuvent le compte de gestion 2021 du budget annexe MARPA - 3CBO.

Délibération :

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du budget annexe MARPA - 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe MARPA - 3CBO pendant l'exercice 2021 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Vice-Président propose d'approuver le compte de gestion 2021 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2021 concernant l'exécution du budget annexe MARPA - 3CBO.

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe MARPA - 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2021 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion (budget annexe MARPA - 3CBO), visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022-007 - Approbation du compte administratif 2021 du budget principal du CIAS de la 3CBO

M. Jocelyn BURON rappelle que le compte administratif rend compte de la gestion de l'Ordonnateur (le Président) et constate les résultats comptables. C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le Budget Primitif. Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité.

Par opposition au Budget Primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

M. Jocelyn BURON précise que pour une année budgétaire classique l'Ordonnateur doit soumettre le compte administratif à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le vote de l'assemblée délibérante, qui vaut « arrêté » des comptes annuels, n'a de valeur juridique que s'il intervient avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public. Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, ont été affectés en totalité dans le budget primitif 2022 du CIAS de la 3CBO.

M. le Président du CIAS de la 3CBO, M. Christophe BETHOUL quitte la séance et ne prendra pas part au vote, le doyen d'âge de l'assemblée est désigné pour faire approuver le compte administratif 2021 du budget principal du CIAS de la 3CBO présenté qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2021.

Après lecture du compte administratif 2021 du budget principal du CIAS de la 3CBO, les membres du Conseil d'Administration constatent la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) et approuvent le compte administratif 2021 du budget principal du CIAS de la 3CBO.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget principal du CIAS de la 3CBO établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2021 du budget principal du CIAS la 3CBO établi par le Comptable assignataire ;

Mme Danielle BARRIERE désigné Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2021 du budget principal du CIAS de la 3CBO dressé par le Président du CIAS de la 3CBO :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 354,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	15 408,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 354,00	= G+H+I+J	15 408,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 354,00	= G+I+K	15 408,00
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 354,00	= G+H+I+J+K+L	15 408,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, à l'exception du Président du CIAS de la 3CBO, M. Christophe BETHOUL, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal du CIAS de la 3CBO et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2021 budget principal du CIAS de la 3CBO ;
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022-008 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe MARPA - 3CBO

Comme pour le point précédent, Mme Danielle BARRIERE désigné Présidente de séance propose au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe MARPA – 3CBO présenté qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2021.

Les membres du Conseil d'Administration constatent la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) et approuvent le compte administratif 2021 du budget annexe MARPA - 3CBO.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget annexe MARPA - 3CBO établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2021 établi par le Comptable assignataire ;

Mme Danielle BARRIERE désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2021 du budget annexe MARPA - 3CBO dressé par le Président du CIAS de la 3CBO :

450006028 Code FINESS	CIAS 3CBO MARPA 3CBO			CA 12	2021 ESMS	
Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire						
	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
Totaux	Budget exécutoire n	Réal n	Ecart	Budget exécutoire n	Réal n	Ecart
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT						
MARPA 3CBO		15 750.40 €			54 713,78 €	
Total général		15 750.40 €			54 713,78 €	
SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL						
MARPA 3CBO	456 540.00 €	371 202.82 €	-85 337.18 €	374 271,30 €	338 337,91 €	-35 933,39 €
Reprise de resultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 268,70 €	82 268,70 €	0.00 €
Total général	456 540.00 €	371 202.82 €	-85 337.18 €	456 540,00 €	420 606,61 €	-35 933,39 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix à l'exception du Président du CIAS de la 3CBO, M. Christophe BETHOUL, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe MARPA – 3CBO et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2021 du budget annexe MARPA – 3CBO ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022-009 - Adoption des nouveaux tarifs 2022 des prestations proposées par la MARPA

M. Jocelyn BURON explique que suite à la présentation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2022 au Conseil Départemental en octobre 2021, celui-ci a arrêté la tarification 2022 que la MARPA se doit d'appliquer à ses résidents. Il convient aujourd'hui d'adopter ces tarifs afin de pouvoir les appliquer par facturation dès le 1^{er} juin 2022

Les tarifs établis par le Département autorisent une augmentation des loyers et charges d'environ 1,22 % par rapport à l'année 2021 :

Prix de journée pour un hébergement temporaire repas et entretien du logement compris :

T1 Bis : 56,29 €

Loyer mensuel pour un hébergement permanent :

Personne seule T1 bis : 518,90 €

Personne seule T2 : 545,48 €

Couple T2 : 545,48 €

Charges mensuelles pour un hébergement permanent :

Personne seule T 1 bis : 615,40 €

Personne seule T2 : 736,88 €

Couple T 2 : 821,30 €

Repas, 11,70 € par jour, soit :

Petit déjeuner : 1,05 €

Déjeuner : 6,55 €

Dîner : 4,10 €

M. Christophe BETHOUL demande s'il existe un prix à la journée pour un logement T2. Mme Véronique SIBOT explique que le prix à la journée est exclusivement réservé au logement temporaire et qu'il n'existe pas de logement T2 temporaire.

Mme Sandrine SALVAYRE s'interroge sur le montant des charges qui est plus élevé que le montant du loyer. Mme Véronique SIBOT précise que les charges comprennent l'électricité du collectif, l'eau, le dispositif présence verte, l'entretien des locaux et les animations.

Les membres du conseil d'administration n'ont plus de remarque et valident ces nouveaux tarifs 2022.

Délibération :

Vu les articles R.123-22 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté départemental fixant les tarifs 2022, reçu du Conseil Départemental du Loiret le 1^{er} mars 2022.

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale (CVS) du 13 avril 2022.

Vu la proposition de tarifs ainsi présentée :

HEBERGEMENT PERMANENT				
Loyer		Charges	Prestations repas 7 j/7	Coût mensuel
Personne seule T 1 bis	518,90 €	615,40 €	356,61€	1490,91 €
Personne seule T2	545,48 €	736,88 €	356,61 €	1638,97 €
Couple T 2	545,48 €	821,30 €	713,22 €	2080,00 €

HEBERGEMENT TEMPORAIRE	
<i>Prix de journée</i>	56,29 €
<i>Coût mensuel</i>	1716,73 €

PRESTATIONS REPAS 7/7			
<i>Petit déjeuner</i>	<i>Déjeuner</i>	<i>Dîner</i>	<i>Total / jour</i>
1,05 €	6,55 €	4,10 €	11,70 €

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **ADOpte** les tarifs des prestations proposées par la MARPA présentés ci-dessus,
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juin 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2022-010 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent de la 3CBO auprès du CIAS de la 3CBO

M. Jocelyn BURON rappelle qu'une convention a été signée entre la 3CBO et son CIAS pour mettre à disposition Madame Déborah ROGER depuis le 1^{er} septembre 2021.

La convention est muette concernant le remboursement de la rémunération de Mme Déborah ROGER lorsque l'agent est positionné en congé maternité, parental d'éducation, d'adoption, ou de maladie longue durée.

Actuellement, Mme ROGER est positionnée en congé maternité, il ne serait pas logique de faire supporter au CIAS, dont le budget est contraint, la charge du remboursement de la rémunération de l'agent lorsque l'agent ne travaille pas pour des périodes aussi longues pour le CIAS.

En conséquence, il propose que la prise de ces congés ne donne pas lieu à remboursement de la part du CIAS, comme indiqué dans le projet d'avenant ci-joint.

Mme Véronique SIBOT précise que les dépenses afférentes au congé maternité de l'agent reste à la charge de la 3CBO qui est assurée pour son personnel lors de ce type d'absence.

Les membres du conseil d'administration sont favorables et valident l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent de la 3CBO auprès du CIAS de la 3CBO.

Délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition signée entre la 3CBO, le CIAS de la 3CBO et Mme Déborah ROGER ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 3CBO en date du 12 mai 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président proposant que les congés maternité, parental d'éducation, d'adoption et de maladie longue durée soient exclus du remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition au bénéfice du CIAS ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de Déborah ROGER ;
- **AUTORISE** M. le Président du CIAS à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022-011 - Adoption du tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint administratif

Comme indiqué au point précédent, M. Jocelyn BURON rappelle que la directrice de la MARPA est absente pour cause de maternité et la procédure de recrutement pour son remplacement a été infructueuse.

Aussi, il propose de créer un poste d'adjoint administratif afin d'envisager le recrutement d'un agent pouvant effectuer des tâches de secrétariat et pouvoir ainsi soulager le service jusqu'au retour de la directrice.

Mme Véronique SIBOT précise qu'elle continuera l'intérim de la direction. Toutefois, le recrutement d'une secrétaire permettra de remettre à jour les dossiers en attente mais également de remotiver l'équipe notamment sur la réalisation des animations.

Mme Eliane BEETS demande si le contrat est à temps plein ou partiel. Mme Véronique SIBOT indique qu'il s'agit d'un temps plein.

Mme Danielle BARRIERE demande si Mme Déborah ROGER reviendra à son poste. Mme Véronique SIBOT répond par l'affirmative.

M. Jean-Pierre LAPENE demande pourquoi on ne procède pas à un contrat de remplacement. Mme Véronique SIBOT précise que la personne recrutée ne réalisera pas exactement les mêmes tâches que la directrice. De plus, c'est un agent administratif qui ne fait pas partie de la filière médico-sociale.

Mme Dominique CONTESTABLE ajoute qu'il est difficile de recruter une directrice en contrat à durée déterminée (CDD).

Les membres du conseil d'administration n'ont plus de remarque et adoptent la modification du tableau des effectifs afin de créer un poste d'adjoint administratif.

Délibération :

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret 92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération D2018_011, portant adoption du tableau des effectifs du CIAS de la 3CBO ;

Vu les délibérations D2019_005 et D2021_016, portant modification du tableau des effectifs du CIAS de la 3CBO ;

Vu l'exposé du Vice-Président ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous :

Filières	Cadres d'emplois		Grades	Postes autorisés
Filière administrative	Adjoints administratifs		Adjoint administratif	1
Filière Médico-Sociale	Social	Conseiller Socio-Educatifs	Conseiller Socio-Educatif	2
		Assistants Socio-Educatifs	Assistant Socio-Educatif	1

		Agents sociaux	Agent social	7
Filière technique		Adjoints techniques	Adjoint technique	1

IV. Affaires diverses

M. Jocelyn BURON informe les membres de l'assemblée que les communes de Foucherolles, Rozoy-le-Vieil et Ervauxville souhaitent mettre en place un cabinet de télé-médecine. Elles ont sollicité le CIAS de la 3CBO pour savoir si ce cabinet pouvait être installé dans l'enceinte de la MARPA.

Ce cabinet de télé-médecine sera mis en place après en avoir informé le Dr BERRUET. En effet, ce dernier se déplace à la MARPA et prend toujours de nouveau patient.

M. Jocelyn BURON précise qu'il ne s'agira que d'une mise à disposition des locaux et n'engendrera aucun coût supplémentaire.

Les membres sont favorables à cette mise à disposition. Ils estiment que c'est un bon moyen de faire de la publicité sur l'établissement de la MARPA.

Les membres n'ont plus de question, ni d'observation.

La séance est levée.

Le Vice-Président
M. Jocelyn BURON




Secrétaire de Séance
Mme SALVAYRE Sandrine